

J.P./M.L.

RUANDA-URUNDI

SERVICE DE L'HYGIENE

N° 3178 /S.M./T305./F.B.E.I.

OBJET:

Asile pour aliénés.

Recu le 16.6.50
no 1488/SM.

L. P.



Usumbura, le 31 mai 1950.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre N° 1190/S.M. du 3
Avril 1950 relative à l'objet émarginé, j'ai l'honneur de vous
prier de me proposer un emplacement de 100 Ha environ dans
les régions montagneuses du Rukiga.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
L.PETILLON,

[Handwritten scribbles]

A Monsieur l'Administrateur de Territoire à A S T R I D A

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à K I I A G A L I.

[Handwritten signature]

Astrida, le 3 avril 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERITOIRE D'ASTRIDA.
N° 1190 /S.M.

Objet:
Asile pour aliénés.-

M

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre n°1039/S.M./471/F.B.E.I.
du 22 février 1950, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance qu'il n'existe dans un rayon de 10 à 12 Kms aux
environs d'Astrida aucun terrain de 2 à 300 Ha libre de droits
indigènes.

Les sous-chefferies englobées dans ce
rayon sont surpeuplées (densité allant jusqu'à 300 âmes au Km²).
Seules les vallées marécageuses de la Mukura (200 Ha rétenu⁷
comme pâturage pour le laboratoire vétérinaire) et la chaîne
escarpée des Ibis (2200 m. d'altitude) sont de faible occupation,
mais leur situation s'oppose à la construction d'un centre pour
aliénés.

Les terrains distants approximativement de
20 Kms d'Astrida, proposés comme bloc de colonisation (ma lettre
n° 431/Agri. du 16-4-1947) aux sous-chefferies Gakoma, Curusi,
Kirambugo, présentent de vastes espaces libres; mais il s'agit
d'une région de savane marécageuse et chaude où règne la malaria
donc également impropre à l'installation d'un centre médical.

Par contre les régions montagneuses du
Rukiga distantes de 20 à 25 Kms d'Astrida, jouissent d'un climat
très salubre et sont relativement peu peuplées. L'établissement
d'un centre pour aliénés limité à 100 Ha, y est possible à condi-
tion que des expropriations puissent être envisagées (1/3 du ter-
rain en cultures). Avant de me rendre sur place pour y rechercher
un emplacement propice, je vous demande très respectueusement de
bien vouloir me renseigner si ces conditions de distance et de
superficie vous agréent.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,

Monsieur le Gouverneur
Ruanda-Urundi

à USUMBURA.-

Soit le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-

Usumbura, le 22 février 1950.-

SERVICE DE L'HYGIENE

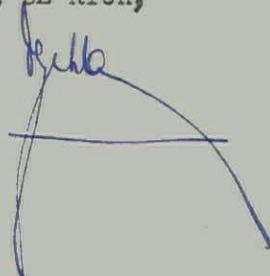
039
~~111~~/S.M./471/F.B.E.I.

Pien de 313/50
n° 529/S.M.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous prier de me proposer un emplacement de 2 à 300 hectares aux environs d'Astrida, pour y construire un asile pour aliénés, sur F.B.E.I. spécifiant, s'il est ou sera possible de trouver à proximité des sources d'eau potable, et ce dans un rayon de 10 à 12 kilomètres autour d'Astrida.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi
Le Commissaire Provincial,
M. DE RYCK,



Monsieur l'Administrateur de Territoire; à ASTRIDA.
Sous couvert de Monsieur le Résident du Ruanda, à KIGALI. *Vu 9/*